



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1212018

### Jeudi 27 septembre 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saussines, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Richard PITAVAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Jérôme PIETRERA représenté par Maryvonne SABATIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absents excusés :** MM. René HERMABESSIERE et Philippe MOISSONNIER.

**Secrétaire de séance :** M. Henry SARRAZIN

---

**Objet : Convention avec le Département de l'Hérault pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) aux fins d'amélioration du parc de logements privés existants**

**Monsieur Hervé Dieulefès, vice-président délégué à la politique du logement et du transport**, rappelle que le Département de l'Hérault est délégataire des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) depuis 2012.

Dans ce cadre, et en partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics, il met en place des programmes d'amélioration du parc de logements privés existants. Il accorde des aides financières pour travaux, sous conditions, à des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés en difficulté.

Son territoire délégué est composé de l'ensemble du territoire départemental de l'Hérault excepté les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- la Métropole Montpellier Méditerranée,
- la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée,
- la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée,
- la Communauté d'Agglomération Sète Agglopol Méditerranée.

Le territoire délégué s'étend sur 84% du territoire héraultais et concerne environ 30% de sa population.

A ce jour, il n'est pas entièrement couvert par une opération programmée. Afin de parfaire cette couverture territoriale et agir efficacement sur la rénovation des logements privés, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa réunion de février 2017, de déployer un programme d'intérêt général (PIG) pour couvrir le territoire des EPCI suivants :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- la Communauté de Communes le Clermontois,

- la Communauté de Communes la Domitienne,
- la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Lors du recensement de 2013, ces EPCI comptaient 190 000 habitants et 87 000 résidences principales.

Les enjeux de ce programme sont :

- La lutte contre l'habitat indigne,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- L'augmentation de l'offre locative (avec ou sans travaux),
- La lutte contre les copropriétés fragiles,
- Le développement des centres anciens.

Au terme du programme, soit trois années, ce PIG devra contribuer à la rénovation de 657 logements dont 117 pour la Pays de Lunel : 531 logements relevant de propriétaires occupants, 81 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (dont 69 logements avec travaux et 12 sans travaux) et 45 équivalent-logements en copropriétés présentant des signes de fragilité.

Le Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, est chargé de piloter l'opération, de veiller au respect des termes de la convention et à la bonne coordination entre les différents partenaires. Il veillera par ailleurs à la bonne exécution des engagements contractualisés avec le prestataire retenu pour assurer le suivi animation du programme.

Par conséquent, il est proposé de conclure une convention de programme avec le Département de l'Hérault, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la Communauté de Communes le Clermontois, la Communauté de Communes la Domitienne et la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Le coût total de l'opération est estimé à 13 789 707 € TTC dont 94 % consacrés pour l'investissement et 6 % pour le suivi-animation.

La participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'élèverait à 126 864 € TTC pour l'investissement triennal et 13 829 € TTC pour l'animation sur toute la durée de la convention.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la mise en place du Programme d'Intérêt Général (PIG) aux fins d'amélioration du parc de logements privés existants dans les conditions susmentionnées,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 05/10/18

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex